

**Agence comptable**

Bâtiment INSA-Direction  
37, avenue Jean capelle  
69 621 Villeurbanne Cédex

## L'AGENT COMPTABLE DE L'INSA Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié, et notamment son article 16,

Vu l'arrêté de nomination du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Pierre FOLTZER en qualité d'Agent comptable de l'INSA Lyon,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**Pierre FOLTER**, Agent comptable de l'INSA Lyon, désigne **Catherine LOMBARDI**, mandataire Fondée de pouvoir ayant qualité pour agir en son nom et sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre FOLTZER, ce dernier donne délégation de signature à Catherine LOMBARDI aux fins de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion et aux affaires de l'Agence comptable pour un montant maximal de 400 000 euros par demande de paiement ou demande de versement.

#### ARTICLE 2

Il est entendu que toute subdélégation de signature est rigoureusement prohibée.

Tout document signé en vertu de la présente délégation devra comporter, outre les prénoms, noms et signature de son auteur, la mention « Pour l'Agent comptable Pierre FOLTZER, et par délégation, Catherine LOMBARDI ».

#### ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, et cessera de produire ses effets sur décision contraire, lors de la fin de fonctions du délégant et du délégataire.

#### ARTICLE 4

L'Agent comptable et le Directeur des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision et de sa publicité.

Fait à Villeurbanne, le 29/01/2022

**Pierre FOLTZER**,

L'Agent comptable INSA Lyon

**Catherine LOMBARDI**,

Mandataire Fondée de pouvoir